

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME JOSIANE ASSOULINE  
DIRECTRICE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE**

---

A.D Pers. n° 2008-749

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 06-47 du 16 janvier 2006 portant délégation de signature à Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane ASSOULINE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène GIRARDI, cadre socio-éducatif hospitalier,
- Mademoiselle Nathalie PORTMANN, cadre socio-éducatif hospitalier.

**Article 3** : L'arrêté départemental Pers. 06-47 du 16 janvier 2006 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,  
le 27 mars 2008

Le Président,

\*  
\* \*